

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JUIN 2018

01500

Le Dix neuf Juin deux mil dix huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Date de convocation du conseil municipal : 11/06/18

PRESENTS : BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, JUILLARD Evelyne, THIBAUD Jean-Pierre, CHOLLET Collette, BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck, DUBRUC Yves GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, RICHER Jean-François, VIEIRA Laëtitia, VINCONNEAU Eric,

ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : AUBRY Claude à BREVET Jean-Michel, MOUSSET Farida à BUFFARD Franck

ABSENTE EXCUSEE : COMPAGNON Sylvaine – TARPIN-LYONNET Astrid - YNNA Lydia

A été nommé secrétaire de séance : VINCONNEAU Eric

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

1- ZAC LE MENIE & EN RIGNION/DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE /DUP AU BENEFICE DE LA COMMUNE CHATEAU GAILLARD ET DE NOVADE

Monsieur le Maire rappelle le cadre et l'historique du projet.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du **16 Février 2010**, le Conseil Municipal a défini les objectifs de l'aménagement du secteur "Le Ménie & en Rignion" et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et de la mise à disposition de l'étude d'impact réalisée au titre de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement en vigueur.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement en vigueur, par délibération du Conseil Municipal en date du **16 Février 2010**, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mis à la disposition du public.

Un bilan de la concertation préalable et un bilan de mise à disposition de l'étude d'impact ont été tirés par délibération en date du 21 Octobre 2013.

Par cette même délibération du 21 Octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC "Le Ménie & en Rignion" et a créé la ZAC "Le Ménie & en Rignion" conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Ensuite, à l'issue d'une consultation d'aménageurs, la Commune de Château Gaillard a confié par une délibération en date du **23 Février 2015, la réalisation de la ZAC à un aménageur, la Société NOVADE.**

Il est précisé que le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il est chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation et de les commercialiser par la suite.

Le 4 Décembre 2017, la Commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC spécifiant notamment le programme prévisionnel des constructions et le projet de programme des équipements publics.

Cette ZAC qui représente une superficie opérationnelle de 15,8ha comporte différentes typologies de logement réparties de la manière suivante :

- Logements individuels : entre 16 300m² et 18 745m² de surface de plancher pour environ 120 logements.
- Logements groupés : entre 16 080m² et 18 360m² de surface de plancher pour environ 160 logements.
- Logements collectifs : entre 8 600m² et 9 860m² de surface de plancher pour environ 110 logements.

La programmation prévoit également entre 400 et 750m² de surface de plancher dédiées à des services et des commerces de proximité.

La surface cessible est de l'ordre de 9,8ha environ et environ 6ha sont dédiés aux espaces publics aménagés (parcs, voiries et dessertes, infrastructures,...)

Un phasage de l'opération sur une quinzaine d'années est envisagé afin de s'adapter à la demande progressive et d'étaler dans le temps les coûts de travaux de viabilisation.

Pour parvenir à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC "Le Ménie & en Rignion", il est nécessaire d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à ce projet qui sera un préalable requis dans le cas où une procédure d'expropriation devrait être envisagée au cours de l'opération. Il est en effet indispensable que la Ste NOVADE, en tant que concessionnaire puisse maîtriser à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation, l'ensemble des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC. Les négociations amiables sont ainsi privilégiées mais il n'est pas exclu qu'à plus ou moins long terme des difficultés d'acquisition à l'amiable apparaissent.

Enfin, pour parvenir à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC "Le Ménie & en Rignion", dans le respect de la réglementation fixée par les documents d'urbanisme et le PLU de la Commune ne permettant pas la réalisation du projet, il s'avère nécessaire de le faire évoluer par une procédure de mise en compatibilité.

Par conséquent, conformément à l'article R112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été constitué en vue de permettre à Monsieur le Préfet de prononcer l'utilité publique du projet.

Ce dossier de DUP comprendra deux sous-dossiers.

Un premier sous-dossier sera constitué des éléments nécessaires à l'enquête préalable à la DUP et le second sous-dossier comprendra les documents de mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 POUR, approuve le dossier d'enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité comme exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tous les documents et actes y afférents

2 - APPROBATION DU C.R.A.C.(compte-rendu annuel à la collectivité) - ZAC "LE MENIE ET EN RIGNION" 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CHATEAU GAILLARD a confié à la **Société NOVADE**, la gestion de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté "LE MENIE ET EN RIGNION" par un contrat de concession signé en date du 23 Février 2015.

L'article L300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercées par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur.

A cet effet, la société NOVADE SAS doit fournir chaque année au Conseil Municipal un compte rendu d'activité annuel (C.R.A.C.) arrêté au 31 Décembre concernant l'aménagement de la ZAC citée ci-dessus. Après avoir donné lecture du Compte rendu annuel des années 2016-2017, établi en Mai 2018 par la société NOVADE, présentant un bilan financier qui s'établit comme suit :

- **les dépenses prévisionnelles totales s'élèvent à 13 626 620€ dont 1 637 628€ sont constatées au 31 Décembre 2017 (les dépenses correspondant essentiellement aux acquisitions foncières et à diverses études)**
- **les recettes prévisionnelles totales s'élèvent à 13 626 620€ dont 0€ sont constatés au 31 Décembre 2017**

Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, approuve le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC 2016-2017) comme mentionné ci-dessus

3 - Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant de l'Attribution de Compensation

Le Maire explique que lors du Conseil communautaire du 17 mai 2018, le rapport définitif de la CLECT a été présenté.

Il rappelle que ce rapport fait suite notamment à la prise ou au transfert de compétences suite à l'application de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Le rapport présente les modifications apportées dans les calculs des Attributions de compensations.

Il ajoute que ce rapport a été ensuite notifié à l'ensemble des communes concernées par mail et par courrier le 23 mai 2018.

Il faut maintenant que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport ainsi que sur le montant définitif de l'Attribution de compensation.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 VOIX POUR, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation du rapport définitif de la CLECT tel que présenté.

4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE/AVENANT N°1

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°01/01/18 en date du 8 Janvier 2018 attribuant le marché au groupement de Maîtrise d'oeuvre LAURENT CHASSAGNE (Mandataire), CHAPUIS STRUCTURE/ENERPOL/COSINUS/REZ'ON pour un montant forfaitaire provisoire de **206 550€HT**

Conformément à l'article 7 du CCAP du marché de maîtrise d'oeuvre, le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre est aujourd'hui arrêté au montant de **1 597 441€HT**.

Le forfait définitif de rémunération étant inférieur au montant initial, il convient donc d'établir un avenant qui a pour objet :

- Arrêter le coût prévisionnel définitif des ouvrages au stade de l' Avant Projet Définitif
- Fixer le forfait définitif de la rémunération des titulaires,
- Fixer la nouvelle répartition des honoraires de maîtrise d'oeuvre par co-traitants et par éléments de mission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 VOIX POUR approuve l'avenant présenté.

5 -ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE/TRAVAUX ACCESSIBILITE DES SANITAIRES ET DU BAR DE LA SALLE POLYVALENTE

VU l'agenda d'accessibilité validé par la Préfecture en date du 26 Septembre 2016

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité à entreprendre les travaux d'accessibilité des sanitaires et du bar de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, désigne le bureau d'architecture ALC, représenté par Mr Laurent CHASSAGNE, mandataire, pour assurer la Maîtrise d'oeuvre des travaux d'accessibilité des sanitaires et du bar de la salle polyvalente, pour un montant de 6000€TTC.

6 - AMENAGEMENT ROND-POINT SORTIE A42 DEMANDE DE SUVENTION/CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement de voirie et de sécurité sur la RD77 à la sortie du péage de l'Autoroute A42 situé sur le territoire de la commune de CHATEAU GAILLARD, réalisés par le Conseil Départemental de l'Ain, qui sont à ce jour terminés.

La commune de Chateau Gaillard, Maître d'ouvrage, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Société APRR, ont eu pour ambition l'aménagement du rond-point « Petit Prince ».

Une sculpture en taille réelle du Petit Prince St Exupéry et du renard viendront donner une dimension humaine et artistique à ce secteur très fréquenté, ainsi qu'un aménagement paysager du rond-point. Ce projet d'un montant de 47 622€HT a déjà bénéficié d'un partenariat avec le Département, la CCPA et la Ste APRR.

Afin de compléter le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter également l'octroi d'une subvention du Conseil Régional au titre du plan de ruralité.

Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, arrête le plan de financement et autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du plan ruralité auprès du Conseil Régional

7 - DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2018-2020/CCPA Construction école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), par délibération n°2018-062 du 12 Avril 2018 a décidé d'alimenter un fonds de concours généralistes 2018-2020 en faveur des communes membres au titre de l'investissement local et des équipements publics.

La Commune de CHATEAU GAILLARD s'est vue attribuer un montant annuel de 48 184€, soit 144 552€, montant cumulé (années 2018 à 2020) dont la commune souhaite disposer afin de financer le projet de construction d'une nouvelle école maternelle.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation de solliciter ce fonds de concours dans sa totalité pour ce projet.

Le coût prévisionnel définitif de réalisation de travaux est arrêté à 1 597 441€HT et 193 846,08€ HT pour la maîtrise d'oeuvre.;

Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, APPROUVE le projet de construction de l'école maternelle pour un coût prévisionnel de 1 597 441€HT. SOLLICITE l'octroi du fonds de concours généraliste de la CCPA (programme 2018-2020).

8 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE/2017

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 16 POUR, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017et DECIDE de mettre en ligne le dit rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**9 - 10 - CANTINE - GARDERIE - TRANSPORTS SCOLAIRES
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, approuve la modification du règlement de la cantine-garderie et transports scolaires suite à la modification des inscriptions à partir de la prochaine rentrée scolaire

11 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement, qui se dérouleront du 17 Janvier au 16 Février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, désigne un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur d'enquête recevra 35€ pour chaque séance de formation.

**12 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT SUR OUVRAGE
D'ART ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD ET APRR**

Monsieur le Maire appelle au Conseil Municipal que de nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le département de l'Ain pour rétablir les routes départementales interceptées lors de la construction de l'autoroute A42.

Depuis leur création, les ouvrages d'art (ponts) passant au dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la Société Concessionnaire (APRR). Cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR et les collectivités ne disposent plus de ces documents.

Afin de mieux préciser les responsabilités de la collectivité et de la Société concessionnaire, il est proposé une convention définissant les conditions de gestion des rétablissement s en général et plus particulièrement pour CHATEAU GAILLARD, l'ouvrage d'art de rétablissement nommé : PR38-721 Chemin d'exploitation (PI)

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR autorise Monsieur le Maire à signer la convention comme exposé ci-dessus.

13 - DENOMINATION et NUMERO DE RUES/LOTISSEMENT L'ECRIN

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues publiques et numération des bâtiments, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, valide le principe général de dénomination et numérotation du Lotissement « L'Ecrin » et valide ainsi les noms et numéros attribués.

14 - DEMANDE SUBVENTION SDIS

Dans le cadre des subventions susceptibles d'être allouées aux communes, en vue de l'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie (effets d'habillement, divers équipements et certains moyens d'alerte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, sollicite l'octroi de subventions auprès du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN au titre de l'année 2018

15 - AFFECTATION SUBVENTION / AMICALE ALJF Gymnastique/Amberieu en Bugey

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR accorde à l' AMICALE LAIQUE JULES FERRY une subvention exceptionnelle de 300€ pour aider à financer la participation aux championnats de France de Gymnastique rythmique de trois gymnastes habitants Chateau-Gaillard.

16 - RECTIFICATION DELIBERATION N°03/03/18 du 27 Mars 2018/MAJORATION CHEQUES DE TABLE

Suite à une erreur matérielle,

Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR modifie la délibération citée ci-dessus comme suit " FIXE le prix du titre-restaurant à 7,50€ (3,75€ à la charge de la collectivité, et 3,75€ à la charge des agents"

17 - CONVENTION POUR LA MISE EN RESEAU DU RASED 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CHATEAU GAILLARD est membre du Réseau d' Aide Spécialisée aux élèves en difficultés (RASED), dont le siège est situé à PONT D'AIN, et dont font également partie les communes d : AMBRONAY-CERDON-CHATEAU GAILLARD-DRUILLAT-JUJURIEUX-LABALME-NEUVILLE SUR AIN-PONT D'AIN-SAINT JEAN LE VIEUX-SAINT MARTIN DU MONT-VARAMBON-VILLETTE SUR AIN.

La commune de PONT D'AIN met à la disposition des enseignants du RASED un local dont elle prend en charge l'entretien et le chauffage, ainsi que tous les moyens matériels nécessaires.

Les frais de fonctionnement et d'investissement sont ensuite répartis entre l'ensemble des communes membres du réseau, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque école.

Les coûts de fonctionnement comprennent les frais courants (fluides, fournitures scolaires et de petit équipement, abonnement téléphonique,...), une location annuelle des locaux (forfait de 2250 euros), le coût du ménage. Des dépenses d'investissement (informatique, mobilier,...) sont également réalisés ponctuellement. Les communes de CHATEAU GAILLARD et AMBRONAY ne bénéficiant que d'une partie du RASED, il a été convenue qu'elles ne participeraient qu'aux frais de fonctionnement du RASED, et non aux coûts d'investissement.

La convention qui définit la clé de répartition des frais a due être revue pour intégrer la commune de CHATEAU GAILLARD qui a rejoint le réseau en 2016-2017.

La convention est valable UN AN et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, approuve la convention de partenariat pour la mise en réseau du RASED tel que présentée.

18 - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION/TERRAIN SECTION ZL n°149 EPFL de l'AIN

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 13 Mars 2018, le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement sis sur la Commune de CHATEAU GAILLARD, identifié au cadastre, section ZL n°149, pour 1206m2, appartenant à la Société NOVADE .

Cette acquisition permettra à la Commune de développer son projet d'extension du groupe scolaire, de création d'espaces de jeux et parking.

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit la somme de 38 977,92€HT (frais de notaire et autres en sus).

Afin concrétiser ce dossier, il convient maintenant d'établir une convention de portage foncier entre la commune de CHATEAU GAILLARD et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, en fixant les modalités d'intervention, en particulier le mode de portage de cette opération, et les modalités

financières, ainsi qu'une convention de mise à disposition de ce même terrain pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain, soit 4 ans.

Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR approuve les modalités d'intervention de l'EPFL de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier bruit RD 1075

Engagement d'une étude sur le bruit pour un montant de 3800€HT

Rond-point A42

Inauguration le 6 Juillet 2018 à 10h30

Présentation offres/Décapage et terrassement/PARKING ECOLE

Entreprise retenue JACQUEMET, 813 rue Léon Blum, 01500 AMBERIEU EN BUGEY pour un montant de 55 761€TTC.

FIN DE SEANCE : 23h

Le Maire,
Joël BRUNET